REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 2022.6.9 Nomenclature N° 7.1

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

> MAIRIE DE LOUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation

8.09.2022

L'an deux mille vingt deux le quatorze septembre.

à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,

Nombre de conseillers En exercice 29 Présents 24 **Votants** 29 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS. Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS:

M. DAZAS, Maire; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

M. JAGER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, M. VILLAIN, M. BONNET.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Gilles ROUX Pouvoir de M. Jean-Louis DOUX à Mme Laurence MOUSSEAU Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à M. Joël DAZAS Pouvoir de M. Guillaume VILLAIN à M. Brice OLIVIER Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION:

Médiathèque : Vente du recueil de l'atelier d'écriture « Le Décalage »

M. Pierre DUCROT, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'animations 2022, la médiathèque de Loudun a proposé des ateliers d'écriture autour du thème « Le décalage ».

Le produit de ces ateliers a donné lieu à un recueil de textes intitulé « Le décalage », que la médiathèque souhaite faire imprimer en auto-édition.

La médiathèque souhaite en éditer 65 exemplaires, répartis comme suit :

- ✓ 24 seront donnés (notamment aux 18 participants de l'atelier),
- ✓ 41 seront mis en vente.

Il est proposé de vendre ce livre au prix de 10 €.

		1		
•	٠	,		į

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission						
en Sous-Préfectu	re le : 2 9 SEP, 2022					
Publié le : 2	9 SEP. 2022					
Notifié le :						

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20220914-2022-6-9-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » du 8 septembre 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la vente de ce recueil au prix proposé.

La secrétaire de séance, Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme, Le Maire, Joë DAZAS



200 and 61